

**ARRÊTÉ
N° A85 2026 21 04**

**Portant réglementation de la circulation routière sur l'autoroute
A85**

Le Préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** le Code pénal ;
- Vu** le Code de procédure pénale ;
- Vu** la loi 55-435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;
- Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 12 mai 1970 approuvant la convention de concession passée entre l'Etat et la Compagnie financière et industrielle des autoroutes (COFIROUTE) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes, ensemble les décrets des 6 mars 1974, 18 novembre 1977, 10 mars 1978, 11 septembre 1980, 16 avril 1987, 20 décembre 1990, 12 avril 1991, 21 avril 1994, 26 septembre 1995, 26 décembre 1997, 30 décembre 2000, 29 juillet 2004, 15 mai 2007, 2 juillet 2008, 22 mars 2010, 28 janvier 2011, 23 décembre 2011, 21 août 2015, 28 août 2018, 2 septembre 2020 et 2 février 2026 approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°A10/A85/A28 2025-03-01 du 8 avril 2025 portant réglementation de police de circulation sur les autoroutes A10, A85 et A28, dans leur partie concédée à Cofiroute, dans la traversée du département d'Indre-et-Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral A10/A85/A28 2025-03-2 du 8 avril 2025 portant réglementation de la circulation en exploitation sous chantier d'entretien et événements imprévus sur les autoroutes A10, A85 et A28, dans leur partie concédée à Cofiroute, dans la traversée du département d'Indre-et-Loire ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu** la circulaire ministérielle n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;
- Vu** le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de M. Thomas CAMPEAUX en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;
- Vu** l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 25 juin 2025 donnant délégation de signature à la directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire et la décision du 16 décembre 2025 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire ;
- Vu** le dossier d'exploitation ;
- Vu** l'avis favorable du Conseil Départemental 37 le 02/03/2026 ;
- Vu** l'avis favorable de M. Walker Raphaël, Responsable FCA le 26/02/2026 ;
- Vu** l'avis favorable de Tours-Métropole-Val-de-Loire le 26/02/2026 ;
- Vu** l'avis favorable de la commune de Chambray-Lès-Tours le 26/02/2026 ;
- Vu** l'avis favorable de la commune de Truyes le 03/03/2026 ;
- Vu** l'avis favorable de la commune d'Athée-sur-Cher le 02/03/2026 ;
- Vu** la demande de la société COFIROUTE le 25/02/2026 ;

Sur proposition de Madame la Directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet

Le présent arrêté a pour objectif de définir les principes d'exploitation de circulation.

Pour garantir un niveau de sécurité pour les usagers, Cofiroute entreprend des opérations de grenailage de la couche de roulement du diffuseur de Loches (Esvres) (A85 N°10 au PR 109) afin de renforcer l'adhérence de la chaussée. Cette opération de réfection s'inscrit dans le cadre de l'entretien général des chaussées sur le réseau en service afin d'assurer la sécurité et le confort des usagers du réseau Cofiroute.

Ces travaux de réfection de chaussée nécessitent la mise en place d'une fermeture complète du diffuseur, deux nuits en semaine N°17 soit du 21 au 23 avril 2026. La nuit du 23 au 24 avril 2026 est une nuit de secours en cas d'aléas. Ils seront réalisés de 20h00 à 06h00.

Les travaux se décomposeront comme suit :

Semaine 17 :

- Les nuits de du 21 au 23 avril 2026 de 20h00 à 06h00,
- Fermeture de la bretelle d'accès à l'A85 en direction de TOURS
- Fermeture de la bretelle d'accès à l'A85 en direction de VIERZON

- Fermeture de la bretelle de sortie de l'A85 en provenance de VIERZON
- Fermeture de la bretelle de sortie de l'A85 en provenance de TOURS

Article 2 : Date d'effet

Ces dispositions entreront en vigueur du mardi 21 avril au vendredi 24 avril 2026.

Article 3 : Dispositions particulières d'exploitation

3.1 Fermeture du diffuseur

Le présent dossier déroge à l'arrêté permanent en ce qui concerne la fermeture des bretelles d'entrée sur l'autoroute A85 en direction de Vierzon et de Tours ainsi que la fermeture des bretelles de sortie en provenance de Tours et de Vierzon.

Ces dispositions s'appliquent :

- La nuit du 21 au 22 avril 2026 de 20h00 à 06h00.
- La nuit du 22 au 23 avril 2026 de 20h00 à 06h00.
- La nuit du 23 au 24 avril 2026 de 20h00 à 06h00 en secours.

3.2 Trafic

Le trafic attendu permet la restriction de voies ainsi que la fermeture des bretelles mentionnées ci-dessus en respectant le calendrier des jours hors chantier et les journées à fort trafic ou le débit à écouler au droit de la zone des travaux ne doit excéder 1 200 véhicules/heure par voies circulées.

3.3 Autres dispositions

L'arrêté de circulation prévoit la fermeture préalable en semaine n°16 du parking clients du diffuseur.

Il n'est pas dérogé aux jours hors chantier.

Il n'est pas dérogé à l'arrêté permanent en termes de capacités de trafic des voies circulées.

Afin de permettre la réalisation concomitante des travaux objet du présent dossier et des travaux d'entretien d'infrastructures de l'autoroute, les inter-distances entre balisages sur l'autoroute A85 et sur l'autoroute A10 à proximité pourront être réduites de la manière suivante :

- 1 km entre 2 chantiers nécessitant pour l'un, une neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence et pour l'autre une neutralisation d'une voie, dans le cas où l'un des 2 chantiers est situé dans la section concernée.
- 2 km entre 2 chantiers nécessitant pour l'un et l'autre une neutralisation d'une voie, dans le cas où l'un des deux chantiers est situé dans la section concernée.
- 2 km entre 2 chantiers nécessitant pour l'un, une neutralisation d'une voie et pour l'autre une neutralisation de 2 voies, dans le cas où l'un des deux chantiers est situé dans la section concernée.

- 2 km entre 2 chantiers nécessitant pour l'un, une neutralisation d'une voie et pour l'autre un basculement de chaussée, dans le cas où l'un des deux chantiers est situé dans la section concernée.

- 10 km entre 2 chantiers nécessitant chacun un basculement de chaussée, dans le cas où l'un des deux chantiers est situé dans la section concernée.

Article 4 : Déviations de circulation

4.1 Fermeture des entrées sur A85 en direction de Tours, d'Angers et de Poitiers

Les usagers de l'A85 souhaitant accéder à l'autoroute en direction de Tours, d'Angers et de Poitiers seront déviés :

- Fermeture des bretelles d'accès à l'A85 au niveau du giratoire.
- Itinéraire de déviation en direction du diffuseur de Joué-lès-Tours (A10 N°24 au PR 215) en empruntant :
 - La RD 943 en direction de Tours.
 - La M 943.
 - La M 37
 - Puis entrées sur l'A10 par le diffuseur de Joué-lès-Tours en direction de Tours, d'Angers ou de Poitiers.
- Les communes traversées seront :
 - Chambray-Lès-Tours

4.2 Fermeture des entrées sur A85 en direction de Vierzon

Les usagers de l'A85 souhaitant accéder à l'autoroute en direction de Vierzon seront déviés :

- Fermeture des bretelles d'accès à l'A85 au niveau du giratoire.
- Itinéraire de déviation en direction du diffuseur de Bléré (A85 N°11 au PR 123) en empruntant :
 - La RD 943 en direction de Loches.
 - La RD 45 en direction d'Athée-sur-Cher.
 - La RD 976 en direction de Bléré.
 - La RD 31.
 - Puis entrées sur l'A85 par le diffuseur de Bléré.
- Les communes traversées seront :
 - Commune de Truyes
 - Commune d'Athée-sur-Cher

4.3 Fermeture des sorties de l'A85 en provenance de Vierzon

Les usagers de l'A85 en provenance de Vierzon souhaitant quitter l'autoroute A85 à Loches (Esvres) seront déviés :

- Sortie en amont au diffuseur de Bléré (A85 N°11 au PR 123) puis déviation vers Loches (Esvres) en empruntant :

- La RD 31 en direction de Bléré.
- La RD 976 en direction de Tours.
- La RD 45 en direction d'Athée-sur-Cher puis Truyes.
- La RD 945 en direction de Tours.
- Les communes traversées seront :
 - Commune d'Athée-sur-Cher.
 - Commune de Truyes.

4.4 Fermeture des sorties de l'A85 en provenance de Poitiers, d'Angers et de Tours

Les usagers de l'A85 en provenance d'Angers ainsi que les usagers de l'A10 en provenance de Poitiers et de Tours (Orléans) souhaitant sortir à Loches (Esvres) seront déviés :

- Sortie en amont au diffuseur de Joué-lès-Tours (A10 N°24 au PR 215) puis déviation vers Loches (Esvres) en empruntant :
 - La M 37.
 - La M 943.
 - La RD 943.
- Les communes traversées seront :
 - Chambray-lès-Tours.

Article 5 : Informations usagers

Activation des panneaux à messages variables
Installation de panneaux d'informations des fermetures et de déviations
Diffusion sur Radio VINCI Autoroutes 107.7
Information partagée sur l'application Ulys et auprès des équipes 36 05
Post sur le Fil X : @A85 Trafic

Article 6 : Signalisation

La signalisation temporaire sur le domaine autoroutier sera mise en place et contrôlée par Cofiroute et l'entreprise Aximum.

La signalisation des déviations seront conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et respectera les plans du Dossier d'Exploitation Sous Chantier.

Des ralentissements de circulation voire des arrêts momentanés de courte durée seront réalisés pour permettre la mise en place de la signalisation temporaire de chantier.

Ces opérations seront réalisées principalement par la gendarmerie nationale sauf indisponibilités assistée des agents de la société Cofiroute.

Article 7 : Intempéries

En cas d'intempéries ou d'événements fortuits à caractère technique, ne permettant pas la réalisation des travaux aux dates indiquées, un décalage pourra être réalisé dans un délai de 10 jours suivant les dates initialement prévues sous réserve d'information préalable des signataires du présent arrêté.

Article 8 : Contraventions

Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par des agents ou fonctionnaires dûment assermentés, préposés à la police de la circulation et poursuivie conformément à la loi.

Article 9 : Recours

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Exécution

Madame la Directrice régionale COFIROUTE, monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, monsieur le Commandant de l'EDCF, monsieur le Directeur des routes et des mobilités du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, monsieur le Commandant de l'Escadron de Gendarmerie Autoroutière de Tours, madame la Directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire, monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire, madame la Présidente du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, monsieur le Directeur de FCA, monsieur le Maire de Chambray-lès-Tours, monsieur le Maire de Truyes, monsieur le Maire d'Athée-sur-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Tours, le 23 mars 2026

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires et
par délégation,
La cheffe d'unité Gestion de Crise et Culture du
Risque



Isabelle MIGNE